

GARANTIES	MONTANTS
DECES Mineur non émancipé Majeur ou mineur émancipé	3 500,00 € 15 000 € (Majoration de 10% par enfant à charge) 40 000 € pour les membres du Comité Directeur National
INVALIDITE Capital réductible en fonction du taux d'IPP (voir Annexe ci-après)	92 000 € (pour 100% d'Invalidité) 110 000 € (pour 100% d'invalidité) pour les membres du Comité Directeur National
FRAIS DE SOINS DE SANTE Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation Soins dentaires Soins optiques (Lunettes ou lentilles) Forfait Journalier Hospitalier	200 % de la base de remboursement la Sécurité Sociale (300% pour les membres du Comité Directeur) 200 € par dent 500 € par accident Frais réels
FRAIS DE TRANSPORT - 1 ^{er} transport : du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins - Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	Frais réels Frais réels (0,25 €/km pour les pratiquants occasionnels non licenciés)
BONUS SANTE	2 000 € par accident
Au-delà des prestations définies ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » à concurrence d'un montant global maximal de 2.000 € par accident.	
Ce Capital santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, à concurrence de 200% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale ▶ Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale ; ▶ En cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) et/ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans, à concurrence de 20 € par jour. ▶ Pertes de revenus : lorsque le blessé a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident pendant plus de 30 jours consécutifs, la MDS verse une indemnité à concurrence de 20 € par jour à compter du 31^{ème} jour. Les 30 premiers jours d'arrêt de travail ne sont pas indemnisés. Cette garantie est réservée aux seuls assurés pouvant justifier d'une activité rémunératrice régulière. La perte de revenus s'apprécie après tout paiement d'indemnités journalières par le régime de prévoyance complémentaire (obligatoire ou facultatif) de l'assuré. ▶ Les frais de remise à niveau scolaire pour les enfants accidentés mineurs à concurrence de 20 € par jour et 800 € maximum. 	

ETENDUE GEOGRAPHIQUE DES GARANTIES :

La garantie s'exerce pour les dommages survenus en France Métropolitaine, en Corse, dans les D.O.M., C.O.M., R.O.M., P.O.M. ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco.

Elle s'exerce également dans les autres pays du monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération, ses Comités Régionaux et Départementaux, ses Clubs et ses Associations affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou en état d'instabilité politique notoire.

ANNEXE : CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA MDS

TAUX	LICENCIES	COMITE DIRECTEUR NATIONAL	TAUX	LICENCIES	COMITE DIRECTEUR NATIONAL	TAUX	LICENCIES	COMITE DIRECTEUR NATIONAL	TAUX	LICENCIES	COMITE DIRECTEUR NATIONAL
100 %	92 000 €	110 000 €	75 %	69 000 €	82 500 €	50 %	23 000 €	27 500 €	25 %	4 600 €	5 500 €
99 %	91 080 €	108 900 €	74 %	68 080 €	81 400 €	49 %	22 540 €	26 950 €	24 %	4 416 €	5 280 €
98 %	90 160 €	107 800 €	73 %	67 160 €	80 300 €	48 %	22 080 €	26 400 €	23 %	4 232 €	5 060 €
97 %	89 240 €	106 700 €	72 %	66 240 €	79 200 €	47 %	21 620 €	25 850 €	22 %	4 048 €	4 840 €
96 %	88 320 €	105 600 €	71 %	65 320 €	78 100 €	46 %	21 160 €	25 300 €	21 %	3 864 €	4 620 €
95 %	87 400 €	104 500 €	70 %	64 400 €	77 000 €	45 %	20 700 €	24 750 €	20 %	3 680 €	4 400 €
94 %	86 480 €	103 400 €	69 %	63 480 €	75 900 €	44 %	20 240 €	24 200 €	19 %	3 496 €	4 180 €
93 %	85 560 €	102 300 €	68 %	62 560 €	74 800 €	43 %	19 780 €	23 650 €	18 %	3 312 €	3 960 €
92 %	84 640 €	101 200 €	67 %	61 640 €	73 700 €	42 %	19 320 €	23 100 €	17 %	3 128 €	3 740 €
91 %	83 720 €	100 100 €	66 %	60 720 €	72 600 €	41 %	18 860 €	22 550 €	16 %	2 944 €	3 520 €
90 %	82 800 €	99 000 €	65 %	59 800 €	71 500 €	40 %	18 400 €	22 000 €	15 %	2 760 €	3 300 €
89 %	81 880 €	97 900 €	64 %	58 880 €	70 400 €	39 %	17 940 €	21 450 €	14 %	2 576 €	3 080 €
88 %	80 960 €	96 800 €	63 %	57 960 €	69 300 €	38 %	17 480 €	20 900 €	13 %	2 392 €	2 860 €
87 %	80 040 €	95 700 €	62 %	57 040 €	68 200 €	37 %	17 020 €	20 350 €	12 %	2 208 €	2 640 €
86 %	79 120 €	94 600 €	61 %	56 120 €	67 100 €	36 %	16 560 €	19 800 €	11 %	2 024 €	2 420 €
85 %	78 200 €	93 500 €	60 %	55 200 €	66 000 €	35 %	16 100 €	19 250 €	10 %	1 840 €	2 200 €
84 %	77 280 €	92 400 €	59 %	54 280 €	64 900 €	34 %	15 640 €	18 700 €	9 %	1 656 €	1 980 €
83 %	76 360 €	91 300 €	58 %	53 360 €	63 800 €	33 %	15 180 €	18 150 €	8 %	1 472 €	1 760 €
82 %	75 440 €	90 200 €	57 %	52 440 €	62 700 €	32 %	14 720 €	17 600 €	7 %	1 288 €	1 540 €
81 %	74 520 €	89 100 €	56 %	51 520 €	61 600 €	31 %	14 260 €	17 050 €	6 %	1 104 €	1 320 €
80 %	73 600 €	88 000 €	55 %	50 600 €	60 500 €	30 %	13 800 €	16 500 €	5 %	920 €	1 100 €
79 %	72 680 €	86 900 €	54 %	49 680 €	59 400 €	29 %	13 340 €	15 950 €	4 %	736 €	880 €
78 %	71 760 €	85 800 €	53 %	48 760 €	58 300 €	28 %	12 880 €	15 400 €	3 %	552 €	660 €
77 %	70 840 €	84 700 €	52 %	47 840 €	57 200 €	27 %	12 420 €	14 850 €	2 %	368 €	440 €
76 %	69 920 €	83 600 €	51 %	46 920 €	56 100 €	26 %	11 960 €	14 300 €	1 %	184 €	220 €